

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« ANNIVERSAIRE LEADER PRICE 2026 »

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CAILLÉ GRANDE DISTRIBUTION** (ci-après « CGD »), Société par Actions Simplifiée au capital de 4 950 000 euros, dont le siège social est situé Avenue Théodore Drouhet – ZAC 2000 – 97420 Le Port, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 385 335 716, organise un jeu-concours **sans obligation d'achat** s'inscrivant dans le cadre de la campagne « ANNIVERSAIRE LEADER PRICE » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 — DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du **29 septembre au 8 novembre 2026 inclus** (dimanches et jours fériés inclus), selon trois (3) vagues successives de participation :

- 1^{re} vague : du 29 septembre au 11 octobre 2026 ;
- 2^e vague : du 13 au 25 octobre 2026 ;
- 3^e vague : du 27 octobre au 8 novembre 2026.

L'ensemble des bulletins valablement déposés au cours des trois (3) vagues est réuni en vue d'un **tirage au sort unique** désignant un (1) gagnant, dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 3 — PERSONNES CONCERNÉES

La participation au Jeu est ouverte à toute **personne physique majeure**, ne faisant pas l'objet d'une mesure d'incapacité juridique à la date de démarrage du Jeu, ayant sa résidence principale à La Réunion (ci-après le « Participant »), et **titulaire d'un permis de conduire de catégorie B en cours de validité**.

Ne peuvent pas participer au Jeu : les membres du personnel des sociétés organisatrices, ainsi que les membres de leur famille et leurs conjoints (mariage, PACS ou vie maritale, reconnue ou non), et, d'une façon générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible aux personnes morales.

CGD se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles concernant l'identité, l'adresse et l'éligibilité des Participants, notamment la validité du permis de conduire, avant toute remise de lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 4 — CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France. Tout contrevenant à un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.



Pour participer au Jeu et tenter de gagner la dotation définie à l'article 8, en complément des conditions définies à l'article 3, chaque Participant devra :

- compléter le bulletin de participation remis par l'hôte de caisse, **au nombre de 1 bulletin par personne** ;
- déposer le bulletin dûment complété dans l'une des urnes présentes dans les magasins participants listés à l'article 5, **au plus tard le 8 novembre 2026**.

ARTICLE 5 — MAGASINS PARTICIPANTS

Le Participant peut participer au Jeu dans l'un des magasins LEADER PRICE suivants :

Saint-Denis Maréchal Leclerc, Moufia Sainte-Clotilde, La Montagne, La Possession, Saint-Paul Chaussée Royale, Saint-Gilles Ermitage, Saint-Louis Bel Air, Cilaos, Le Tampon Trois Mares, Saint-Pierre Casabona, Saint-Joseph, Saint-Benoît, Saint-André, Sainte-Suzanne Quartier Français, Saint-Leu, Le Guillaume Saint-Paul et Bellepierre.

ARTICLE 6 — BULLETINS DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation seront remis par l'hôte de caisse dans les magasins LEADER PRICE listés à l'article 5.

ARTICLE 7 — VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION

Tout bulletin tiré au sort qui serait illisible, incomplet, ou contiendrait une fausse déclaration ou une déclaration erronée, ou ne respecterait pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, ainsi que toute tentative de fraude ou de tricherie, entraînera la nullité de la participation.

Toute participation comportant une anomalie ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 — DÉSIGNATION DU LOT

Le lot mis en jeu est le suivant :

- un (1) véhicule **FIAT Grande Panda Pop 1.2 Hybrid Turbo 110 ch**, d'une valeur indicative de **21 600 euros TTC**.

Le véhicule est remis neuf et immatriculé au nom du Gagnant. La valeur indiquée correspond au tarif en vigueur à la date de rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

À compter de la remise du véhicule, le Gagnant fait son affaire personnelle de l'assurance obligatoire et de tous les frais d'usage, d'entretien et de fonctionnement afférents au véhicule.

ARTICLE 9 — PUBLICATION DU NOM DU GAGNANT

Le nom du Gagnant sera affiché à l'accueil de chaque magasin participant à l'issue du tirage au sort, dans les conditions prévues aux articles 16 et 17.



ARTICLE 10 — DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Un **tirage au sort unique** sera effectué le **jeudi 19 novembre 2026**, en présence de la SCP MAYER & RAGOT, Commissaires de justice, parmi l'ensemble des bulletins de participation valablement déposés.

Un ou plusieurs bulletins suppléants pourront être tirés au sort lors de la même opération, afin de désigner un ou plusieurs gagnants de remplacement en cas d'indisponibilité, de renonciation ou d'inéligibilité du Gagnant principal.

ARTICLE 11 — REMISE OU RETRAIT DU LOT

11.1. Modalités de retrait du lot

CGD contactera le Gagnant dans les cinq (5) jours ouvrés suivant le tirage au sort, par courriel et/ou téléphone, selon les informations communiquées sur le bulletin de participation, afin de lui annoncer son gain.

Le Gagnant devra confirmer l'acceptation de son lot et l'exactitude de ses coordonnées dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de cette prise de contact.

Le Gagnant devra être présent, muni d'une pièce d'identité et de son permis B en cours de validité, le jour de la remise du lot, **fixée au jeudi 3 décembre 2026** dans les locaux de CGD dont l'adresse figure aux articles 1 et 16.

Si l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone ne sont plus actifs ou ne correspondent pas à ceux du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques le message d'information ne peut être acheminé correctement, CGD ne saurait en être tenue responsable. Il n'appartient pas à CGD de rechercher les coordonnées d'un gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte ou d'un numéro piraté, invalide ou inactif.

11.2. Lot non retiré / gagnant injoignable

Le gagnant injoignable, ne confirmant pas ses coordonnées et l'acceptation du lot dans le délai de trois (3) jours ouvrés visé au 11.1, ou ne se présentant pas à la remise du lot, sera réputé renoncer au lot et ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot pourra alors être attribué à un gagnant suppléant dans les conditions de l'article 10, ou rester la propriété de CGD.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. Il ne peut faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant, **ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.**

ARTICLE 12 — REMPLACEMENT DU LOT

Le lot ne peut être perçu sous une autre forme que celle prévue au présent règlement ; **il ne peut être échangé contre des espèces à la demande du Gagnant.**

Toutefois, en cas de force majeure ou d'indisponibilité du lot indépendante de sa volonté, CGD se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 — DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu emporte de plein droit l'adhésion au présent règlement.



Le règlement est disponible dans tous les magasins participant au Jeu. Il est déposé et consultable, à la demande, auprès de :

SCP MAYER & RAGOT

57 rue Mazagran — 97400 SAINT-DENIS

Tél. : 0262 92 14 12

Le règlement pourra être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant déposé auprès de l'étude susvisée, si les circonstances l'y obligent, sans que CGD ait à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 — CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, CGD se réserve le droit d'arrêter, de proroger ou de modifier à tout moment le Jeu, sans qu'aucun dédommagement ne puisse lui être réclamé.

ARTICLE 15 — RESPONSABILITÉ

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de CGD au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation valablement recueillis, sous réserve que la participation soit conforme au présent règlement, et de remettre le lot au gagnant selon les critères et modalités qui y sont définis.

CGD ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement affectant les urnes ou les bulletins (perte, vol, détérioration, illisibilité), ni de tout événement indépendant de sa volonté affectant le déroulement du Jeu ou la remise du lot.

ARTICLE 16 — DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (à titre indicatif : civilité, nom, prénom, adresse électronique, date de naissance, code postal, ville, téléphone). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la vérification de l'éligibilité, à la détermination du gagnant et à l'attribution du lot.

CGD est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce Jeu (ci-après les « Données personnelles ») et s'engage à en garantir un traitement conforme au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Le traitement a pour base légale l'exécution du présent règlement auquel le Participant a adhéré. Les Données personnelles sont destinées à CGD, qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant présentant les garanties requises par la réglementation applicable, notamment quant à la localisation et à la sécurité des données. Elles sont traitées de manière confidentielle et ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne sans garanties appropriées.

Durée de conservation : les bulletins de participation des Participants non gagnants sont détruits au plus tard trois (3) mois après la fin du Jeu. Les données du gagnant sont conservées pendant la durée nécessaire à l'attribution du lot et au respect des obligations légales, comptables et fiscales de CGD, ainsi que, le cas échéant, pendant la durée prévue à l'article 17.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.



Le Participant peut exercer ses droits en s'adressant à CGD par voie postale :

CAILLÉ GRANDE DISTRIBUTION (CGD) — Avenue Théodore Drouhet — ZAC 2000 — 97420 LE PORT
ou par courriel à : donnees.personnelles@caille.com

Les Participants qui exerceront leur droit d'opposition ou d'effacement sur les Données personnelles les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation. Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 17 — DROIT À L'IMAGE

La publication du nom et du prénom du gagnant à l'accueil des magasins et l'annonce du résultat du tirage au sort résultent de la participation au Jeu.

Toute utilisation à des fins publicitaires ou promotionnelles de l'image du gagnant (photographies, images vidéo) est en revanche subordonnée à son consentement exprès et spécifique, recueilli par écrit lors de la remise du lot. Cette autorisation, si elle est donnée, ne confère au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné, et ne pourra excéder douze (12) mois à compter de la fin du Jeu. Le gagnant peut retirer son consentement à tout moment en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 16.

ARTICLE 18 — RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse visée aux articles 1 et 16, au plus tard quatorze (14) jours après la clôture du Jeu.

Toute réclamation concernant le lot devra être accompagnée des informations suivantes :

- la dotation remportée par le Participant ;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 19 — LOI APPLICABLE — ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur son application ou son interprétation, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes selon les règles de droit commun, le Participant conservant, en sa qualité de consommateur, la faculté de saisir la juridiction du lieu de son domicile.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement ; toute contestation devra être formulée par écrit à l'adresse mentionnée aux articles 1 et 16.

